



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4090867

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 19/08/2024 11H20 C:004980 I:03636
V/REF : 101799
V/Email reçu le Lundi 19/08/2024 a 11H20

SDC 'La Colombiere'
C/O REGIE ROLIN-BAINSON
1 RUE D'ALSACE
69100 VILLEURBANNE

IMMEUBLE : LA COLOMBIERE
38-40 RUE DE LA BAISSE
69100 VILLEURBANNE

Vaulx en Velin, le 16 Septembre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N38 - LOGEMENT DE MME GIL TEL*0676613173* - GARDIEN M HAKOUM TEL

MOTIF : INTERVENIR POUR PLUSIEURS FUITE DANS L'IMMEUBLE ET DANS LE LOGEMENT
Donneur d'ordre : M. G ROUSSEL

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie

LE 19/08/2024 A 21H00 :
RECHERCHE ET LOCALISATION AVEC LE GARDIEN D'UNE FUITE AU 5E ETAGE DANS
LA GAINTE TECHNIQUE DE MME STEWART (0783625035).
ESSAI SANS SUCCES DE POSE D'UN COLLIER SUR UN COUDE CUIVRE.
LA FUITE S'AMPLIFIE.
ESSAI EN VAIN DE FERMETURE DES VANNES EAU CHAUDE EN PIED DE COLONNE.
ELLES NE FERMENT PAS.
LE GARDIEN A CONTACTE DALKIA.
ATTENTE DE L'ARRIVEE DU TECHNICIEN.
FERMETURE A PARTIR DE LA CHAUDIERE PAR LE TECHNICIEN DALKIA DE TOUTE
L'ALIMENTATION EAU CHAUDE.

OBSERVATIONS : CS LCOMPTER Email envoyé le 21/08/24 a 08H39 M. G ROUSSEL

DEVIS A SUIVRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTION FUYARDE DANS LE
LOGEMENT DE MME STEWART
- DE LA PORTION FUYARDE DANS LE LOGEMENT DE MME STEWART

A PARTIR DES PARTIES COMMUNES
- VANNE PIED DE ECOLONNES
- VANNE RETOUR



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4090867

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT
1,00	Prise en charge technique dispatching	2	29,12	29,12
3,75	H.Ouvrier Qualifié Plomberie le 19/08	2	70,85	265,68
3,75	Sup.H.100%-Ouv.Qual +20h-Sa +12h-D/JF	2	70,85	265,68
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT
1,00	Mise en oeuvre véhicule plomberie	2	39,45	39,45
TOTAL H.T.				599,93
T.V.A. a 10,00%				59,99
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>659,92</u>

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

ORDRE DE SERVICE N° 101799

SERVIMO
101 AV.P. MARCELLIN

69120 VAULX EN VELIN

Références à rappeler obligatoirement sur la
facture

OS n° 101799

Nos Réf : **000820** Dossier suivi par : ROUSSEL GAETAN - gaetan.rousseau@rolin-bainson.com

**Nous vous serions très obligés de procéder à l'exécution
des travaux suivants :**

*Sauf si ceux-ci se révèlent être importants, dans ce cas merci de nous
adresser un devis.*

Bonjour,

**Madame Evelyne GIL (0676613173), nous signale
une fuite dans son appartement.
Serait-il possible de la contacter en urgence afin
d'organiser un rendez-vous?**

Cordialement,

*Occupant : - - [CTCMail]
étage occupant :*

Demande faite pour le compte de :
, pour un bien situé :
38.40 RUE DE LA BAÏSSE

69100 VILLEURBANNE

Bâtiment :
Digicode :
Etage :
Gardien :
☎ 07 64 38 33 34

ATTESTATION TVA JOINTE DONT LE § 3 EST A COMPLETER PAR VOS SOINS
UN EXEMPLAIRE DU PRESENT ORDRE DE SERVICE ET DE L'ATTESTATION COMPLETEE SERA A
JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE FACTURE. A DEFAUT CELLE-CI NE SERA PAS REGLEE
DOSSIER AMIANTE : dans le cas où le permis de construire de l'immeuble a été délivré avant le 1er juillet
1997, le dossier amiante parties privatives est tenu à votre disposition et vous sera communiqué sur simple
demande

FACTURE A ENVOYER A :**rolin-bainson.fr**SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION
D'IMMEUBLES ROLIN BAINSON

1 rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE

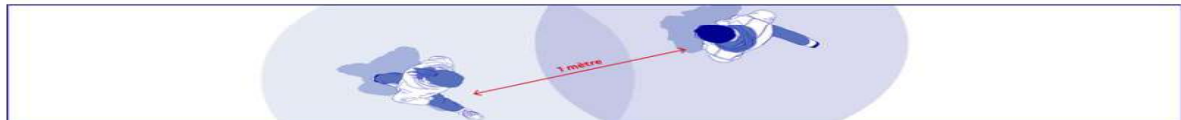
04 78 93 97 69 - contact@rolin-bainson.comréception et téléphone du lundi au jeudi de 9h à
11h30 & de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi
fermeture à 16h**IMPORTANT :** pour le bon règlement de votre facture :

- ☎ Vérifiez l'adresse du destinataire (plusieurs agences)
- ☎ Intégrez le n°OS ci-dessus (« OS n°101799 »)
- ☎ Ajoutez l'attestation de TVA ci-après complétée
- ☎ Ajoutez votre RIB

S.A. au capital de 38 874,50 euros – SIREN 957 521 115 – TVA intracommunautaire FR22 957 521 115 000 23 - BRC Lyon – Membre de l'Union des Syndicats de l'Immobilier – Garantie par CEGC Four KUPKA B 16 rue HOCHÉ – 92800 PUTEAUX assurance R.C. Allianz 87 rue de Richelieu – 75113 Paris cedex 02 – Carte professionnelle CPI69012016000004991 délivrée par la CCI de Lyon pour les opérations de courtage d'assurance garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530.2 du code des assurances - www.orias.fr - n°orias: 07 005 946

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**COVID-19****DANS TOUS LES CAS****respecter des gestes barrière et des règles de distanciation sociale**

Merci de respecter une distance d'1m avec vos interlocuteurs.

La distance sociale préconiséePour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres**EN CAS D'INTERVENTION DANS DES PARTIES PRIVATIVES**

S'assurer de l'accord de l'occupant et du respect des gestes barrière et des règles de distanciation sociale. Il sera de la responsabilité du prestataire de faire compléter par l'occupant l'annexe 1 au guide de l'OPPBTP, et de garantir le respect des mesures de protection selon les protocoles spécifiques d'intervention prévus par l'OPPBTP.

rolin-bainson.fr

SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION D'IMMEUBLES ROLIN BAINSON

1 rue d'Alsace

69100 VILLEURBANNE

04 78 93 97 69 - contact@rolin-bainson.com

réception et téléphone du lundi au jeudi de 9h à 11h30 & de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi fermeture à 16h

S.A. au capital de 38 874,50 euros – SIREN 957 521 115 – TVA intracommunautaire FR22 957 521 115 000 23 - BRC Lyon – Membre de l'Union des Syndicats de l'Immobilier – Garantie par CEGC Four KUPKA B 16 rue HOCHÉ – 92800 PUTEAUX assurance R.C. Allianz 87 rue de Richelieu – 75113 Paris cedex 02 – Carte professionnelle CPI69012016000004991 délivrée par la CCI de Lyon pour les opérations de courtage d'assurance garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530.2 du code des assurances - www.orias.fr - n°orias: 07 005 946

Attestation TVA simplifiée

❶ Identité du client ou de son représentant

Nous soussignés : **ROLIN – BAINSON SA –**
1 rue d'Alsace –
69100 VILLEURBANNE

Agissant en qualité de mandataire de :
38.40 RUE DE LA BAÏSSE 69100 VILLEURBANNE

❷ Nature des locaux

Nous attestons que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☒ Maison ou immeuble individuel ☐ Immeuble collectif ☐ Appartement individuel
☐ Autre (précisez la nature du local à usage d'habitation.)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

- ☒ Des parties communes d'un immeuble affecté à plus de 50 % à l'habitation

- ☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage :

Adresse (1) :

Dont je suis ☒ mandataire du propriétaire / ☐ syndic

❸ Nature des travaux (à remplir par l'entreprise)

Nous attestons que **sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux :

- ☐ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☐ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondantes aux éléments affectés :

- ☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage, ☐ Huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

N.B. tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☐ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.
☐ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

❹ Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Nous conservons une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et nous engageons à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenus au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10%)

Fait à Villeurbanne

Le 19 août 2024

Signature du client ou de son représentant

ROLIN BAINSON SA

1, Rue D'Alsace 69100 – VILLEURBANNE

(1) Ne remplir que si adresse différente de l'adresse indiquée dans le cadre ❶